



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :

Modification du fonds de
concours à la commune de
Coaraze pour la réalisation d'un
parking

Décision n° 16 07 12

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le mercredi vingt juillet à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Madame Edith Lonchampt, Monsieur Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Gérard Branda, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Marc Leroy, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Cyril Piazza par Madame Béatrice Ellul, Monsieur Yves Pons par Madame Evelyne Laborde, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Nadine Ezingeard par Monsieur Francis Tujague.

Absents excusés : Monsieur Jean-Marc Rancurel

Madame Martine Brun a été nommée secrétaire de séance

Le président rappelle que, par délibération en date du 21 décembre 2015, il a été décidé d'allouer un fonds de concours de 80 000 € à la commune de Coaraze pour l'aménagement d'un parking d'une vingtaine de places au nord du vieux village, dont le coût global était estimé à 300 000 € HT. Il informe que, depuis, la commune de Coaraze a fait savoir qu'une optimisation du projet est possible et permettrait un doublement du nombre de places pour un coût supplémentaire de 200 000 € HT.

Afin de pouvoir donner suite à ce nouveau programme de travaux, la commune de Coaraze sollicite un fonds de concours supplémentaire à hauteur de 76 000 €.

Le président propose de réserver une suite favorable à cette demande qui a obtenu un accord de principe par le bureau communautaire, dans sa séance du 7 juillet dernier.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré,

Décide d'allouer un fonds de concours supplémentaire de 76 000 € à la commune de Coaraze, qui s'ajoute au fonds de concours de 80 000 € alloué par délibération n°151203, pour l'aménagement un parking d'une quarantaine de places au nord du vieux village et dont le coût total prévisionnel s'élève à 500 000 € HT, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50% de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.

Décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :

- versement d'un acompte de 25% sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,
- versements d'acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,
- versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20160720:160712-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2016

